

ERREURS ET FAUTES MEDICALES QU'EN EST-IL JUSTEMENT ?

A. MOSTEFAOUI

Service de Médecine légale
EHS Salim Z'mirli, Alger

Les termes d'erreurs médicales ou «bavure médicale» apparaissent de plus en plus souvent dans les journaux. Mais qu'est-ce qu'une erreur médicale ? Et quand pourra-t-on parler de faute médicale ?

L'erreur médicale peut se définir comme étant le fait de se tromper, par rapport à des pratiques moyennes couramment employées en l'état actuel des connaissances médicales. Dans ce domaine, lorsqu'elles sont reconnues et analysées, les erreurs peuvent permettre de faire avancer la médecine. Elles rappellent que le risque zéro n'existe pas et que la médecine est exercée par des humains qui peuvent être faillibles. Pour que le malade puisse dépasser le préjudice lié à une erreur médicale dont il a été victime, il est indispensable que l'erreur soit reconnue par celui qui l'a commise. La loi l'impose désormais par obligation faite à tout professionnel de santé d'informer le patient des dommages survenus (Article 164 du Code civil). D'autre part, afin d'éviter certaines erreurs, *il est important d'établir une réelle communication entre le professionnel de santé et le patient.*

Toutefois, il est important de distinguer une erreur d'une faute. La médecine n'étant pas une science exacte, l'erreur peut être issue de l'aléa de la discipline.

La faute qui est la seule à pouvoir entraîner la responsabilité du praticien, constitue un manquement à un devoir. Le fait de ne pas avoir cherché à faire un diagnostic ou de l'avoir effectué sans s'être entouré des moyens permettant de l'établir (interrogatoire, examens complémentaires, envoi du patient devant un spécialiste...) constitue une faute. *Ainsi, l'erreur de diagnostic ne constituera une faute que si l'examen et les investigations nécessaires n'ont pas été effectués préalablement au diagnostic et si celui-ci a été établi conformément aux données acquises de la science.*

Ainsi donc, on pourra dire que :

1. L'erreur : C'est l'action de se tromper intellectuellement ou moralement. Elle est synonyme d'aberration, confusion, fausseté, méprise. L'erreur est différente de la faute, qui est par opposition le manquement à une règle préétablie ou à une loi.

2. La faute : C'est la mauvaise action. La faute a une connotation péjorative que n'a pas l'erreur. «Errare humanum est» dit le proverbe. C'est le fait de ne pas entreprendre toutes les dispositions, ne pas passer par toutes les étapes indispensables pour asseoir un diagnostic et par là même mettre en application une thérapeutique adéquate et un suivi correct.

3. La santé : Elle est par nature aléatoire et les malades ont droit à des soins de qualité mais pas à la santé.

4. L'obligation médicale contractuelle par le fait qu'il est établi tacitement un contrat moral de prise en charge et de soins entre le médecin et le patient) est de moyen et non pas de résultat.

A différentes étapes de l'accomplissement de son acte médical, le médecin peut se mettre dans des situations telles que des erreurs, des aléas voir même des fautes peuvent survenir. Ce seront ces étapes que le médecin devra obligatoirement suivre pour accomplir à bien sa mission ; Il s'agira : du diagnostic; de la thérapeutique, de la prévention et de la prise en charge psychologique.

LE DIAGNOSTIC

♦ *C'est le domaine de l'erreur* plus que de la faute car il n'existe pas de règle ou de loi bien formalisée pour élaborer un diagnostic. L'élaboration du diagnostic se fera par l'accumulation des données, qui est la première étape : c'est l'interrogatoire, l'examen clinique et para

clinique. Le médecin, après un temps d'interrogatoire et d'examen relie entre elles une série d'informations. La suite de l'examen aboutit à la confirmation ou à l'infirmité d'une hypothèse par vérification et élimination de toute une série de possibilités (c'est le mécanisme de l'intuition clinique). Là l'erreur est possible à tous les niveaux.

- ♦ *Le recueil même des données peut biaiser le diagnostic.*
- ♦ *Les mauvaises connaissances théoriques peuvent masquer l'évidence du symptôme.*
- ♦ *L'effet de prégnance : c'est l'effet où l'image initiale qui se maintient en place dans l'esprit du médecin malgré les infirmités observées.*

Actuellement les références médicales opposables de la dernière convention médicale ont fait sortir l'erreur stratégique du domaine de l'erreur pour gagner le domaine de la faute.

LA THÉRAPEUTIQUE

C'est le domaine de la faute car il existe des règles et des lois à ne pas transgresser, en particulier en pharmacologie.

1. *L'obligation de moyens et non pas de résultats.* Le médecin a une obligation de moyens et non de résultats. Il doit connaître les moyens «conformes aux données actuelles de la science» et les mettre en œuvre dans les meilleures conditions. L'alternative idéale du bon acte thérapeutique (guérison sans séquelle) et du mauvais acte où l'évolution morbide continue vers la maladie ou la mort n'est qu'une caricature car l'accident thérapeutique iatrogène vient parfois parasiter ce choix simpliste.

2. *La loi pharmacologique est la mieux codifiée* (posologie, contre indications, interactions médicamenteuses). Une transgression de ces règles est une faute médicale.

3. *Les actions thérapeutiques non médicamenteuses.* Elles occasionnent des positions plus nuancées. C'est soit la mauvaise indication, soit le mauvais choix des moyens d'exécution (environnement, exécutant).

4. *La mauvaise appréciation du risque* par rapport aux avantages de la méthode. Cette mauvaise évaluation relève :

- ♦ Soit de la méconnaissance des contraintes de la méthode.
- ♦ Soit de l'exagération de l'évaluation du risque.

LA PRÉVENTION

L'erreur est issue d'une mauvaise évaluation de la causalité.

- ♦ Il faut noter les excellents résultats de la prévention des maladies infectieuses
- ♦ Dans ce domaine qu'est la prévention ? Pour l'exemple du cancer, des maladies cardio-vasculaires et des maladies métaboliques, le lien de causalité est indirect.

LA PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE

L'activité médicale a un côté «magique» par le pouvoir psychologique du médecin sur son patient. Le médecin utilise ce pouvoir dans le seul bénéfice du patient.

L'erreur côtoie en permanence le choix efficace. C'est dire le grand nombre de sources d'erreurs car le côté humain de la relation médecin malade est en cause.

La faute serait alors de ne pas prendre en considération cet aspect psychologique, ce qui influera négativement sur le résultat du traitement entrepris.

Le médecin est un être humain donc faillible. De ce fait il existe des risques d'erreurs dans ses actions diagnostiques ou thérapeutiques. L'exercice de la médecine étant une activité complexe, la finalité est l'amélioration de la santé de l'individu et de la population. Il est nécessaire de faire des projections dans l'avenir et des choix qui sont et qui peuvent être des sources d'erreurs.

La responsabilité civile du professionnel (médecin, dentiste, infirmier etc.) ne peut être engagée à l'égard des patients que si une faute a été commise. La victime devra faire état de la réalité de la faute commise, de l'étendue du dommage et du lien les unissant.

Trois types de fautes peuvent être reprochés aux professionnels :

- ♦ *Une faute simple*, il peut s'agir de maladresse (par exemple, le mauvais usage d'instruments médicaux), imprudence, inattention ou de négligence (administrer une dose de médicament supérieure à la normale, oublier un instrument médical dans le corps du patient, ou encore laisser le patient sans surveillance juste après une intervention chirurgicale).
- ♦ *La faute caractérisée* est la faute qui a exposé autrui à un risque que le professionnel ne pouvait ignorer et qui a

conduit à un dommage corporel. C'est une faute non intentionnelle comme la faute simple, elle est toutefois plus grave que cette dernière.

- ♦ Enfin, dernier type de faute, *il s'agit du manquement délibéré à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi.*

La victime aura simplement à démontrer que le professionnel a manqué à une obligation particulière de sécurité. La victime devra ensuite faire la preuve de son dommage. Dernière condition, la victime devra établir le lien entre ce dommage et la faute du professionnel. La simple probabilité n'est pas suffisante. Par ailleurs, le médecin peut voir sa responsabilité pénale engagée pour les fautes les plus graves

Peut-on engager la responsabilité des personnels de santé ?

Dans la pratique, ces actions sont peu nombreuses dans le domaine médical mais les plaintes sont en constante augmentation. En établissement de santé, la mise en cause de la responsabilité peut concerner toute personne qui y exerce une fonction, quelle que soit celle-ci. Le cas du médecin est le plus fréquemment cité, mais le directeur d'établissement, comme l'infirmier/infirmière, pharmacien, la surveillante générale, l'aide soignante... Le médecin n'est tenu qu'à une obligation de moyens et sa responsabilité ne peut être engagée que si les soins fournis n'ont pas été attentifs ni consciencieux et en aucun cas parce qu'il n'a pas obtenu la guérison du patient.

CONCLUSION

La plupart des erreurs n'ont pas de conséquences décisives sur la santé des malades : fort heureusement l'effet de hasard fait parfois qu'une erreur ayant retardé le diagnostic ou alourdi le traitement est compensé par un résultat heureux.

Les fautes médicales peuvent quant à elles avoir des conséquences plus graves sur la santé et même la vie du patient, ainsi que sur la carrière socioprofessionnelle du médecin.

Le risque est inhérent à l'acte médical et être médecin c'est accepter ce risque. C'est une dimension supplémentaire du médecin.

Éviter les erreurs dans l'acte médical peut passer par une formation scientifique solide, la connaissance des facettes de l'acte médical au lit des malades (au contact de ses aînés) et par une attitude pragmatique permanente permettant de tirer profit de ses propres erreurs et de celles des autres afin de mener sa noble mission humaniste à bien.